



Point n° 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 30'000.- HT pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à ce qui a été pratiqué depuis en 2016, puis en 2017 et 2018, le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de notre parc de compteurs d'eau potable et de compteurs d'électricité.

Pour rappel et selon les termes de l'article 44 de la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), l'outil du crédit budgétaire permet de débloquer un montant définit et de n'en disposer que durant l'année pour laquelle il a été voté. Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cet outil présente un avantage certain lorsque l'objet pour lequel il a été débloqué se trouve dans un périmètre temporel ou rotationnel difficilement cernable. Précisément, dans le cadre du remplacement des compteurs d'eau potable, un renouvellement de compteur doit intervenir, en moyenne et selon les indications de la société faïtière qu'est la SSIGE, au bout de 15 ans d'utilisation.

Dans cet esprit, le crédit budgétaire de renouvellement des compteurs d'eau potable a été également retardé durant l'année 2018, pour permettre une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 ». Cette analyse a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

Lors des précédents exercices, le Conseil communal avait fait la demande d'un montant de CHF 40'000.- / an pour le remplacement des compteurs d'eau potable. L'objectif était de n'utiliser que le montant nécessaire au remplacement des compteurs faisant partie des lots désignés par l'Office fédéral de métrologie comme devant être remplacé pour assurer un comptage précis. Ce qui a été fait et a conduit à l'utilisation suivante :

	2016	2017	2018 (partiel)
MONTANT VOTÉ (HT)	CHF 40'000.—	CHF 40'000.—	CHF 53'000.—
MONTANT UTILISÉ (HT)	CHF 9'458.35	CHF 9'269.—	CHF 24'967.—
SOLDE (éteint au 31.12) (HT)	CHF 30'541.65	CHF 30'731.—	CHF 28'033.—

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 30'000.- HT pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2019

Toutefois, l'entreprise Eli10 SA, concessionnaire, du réseau d'eau potable de Milvignes, a attiré l'attention du Conseil communal sur le fait que de nombreux compteurs de notre parc étaient arrivés à l'échéance de 15 ans. Ce constat a été observé dans le cadre des relevés annuels ou selon l'inventaire des compteurs communaux.

L'inventaire communal se présentait, au 30.06.2018, comme suit :

ANNÉE DE POSE	REPLACEMENT A 15 ANS	REPLACEMENT A 20 ANS	NOMBRE
1901 À 1988 (> 30 ANS)	AU PLUS TARD 2004	AU PLUS TARD 2004	7
1989 À 1998 (> 20 ANS)	AU PLUS TARD 2014	AU PLUS TARD 2014	168
1999 À 2002	AU PLUS TARD 2018	AU PLUS TARD 2023	142
2003	2019	2024	272
2004	2020	2025	479
2005	2021	2026	37
2006	2022	2027	44
2007	2023	2028	36
2008	2024	2029	13
2009	2025	2030	15
2010	2026	2031	24
2011	2027	2032	59
2012	2028	2033	38
2013	2029	2034	434
2014	2030	2035	25
2015	2031	2036	50
2016	2032	2037	29
2017	2033	2038	49
2018	2034	2039	88
TOTAL	-		2'010

En collaboration avec notre concessionnaire de réseau d'eau potable et sur recommandation de la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, le Conseil communal préconise de ne pas suivre la directive SSIGE concernant la durée de vie de 15 ans et de l'élever à 20 ans. En effet, un compteur d'eau reste un appareillage relativement simple qui ne présente que peu de pièces d'usure. En outre, d'autres gestionnaires de réseau d'eau potable, bien que leur nombre soit en diminution, pratiquent également la politique du remplacement après 20 ans d'utilisation.

Sachant que le prix moyen d'un compteur d'eau potable, y compris la pose, est de CHF 300.- HT, nous recommandons, en application de l'échéancier prévu lors de la demande de crédit relative à l'année 2018, de prévoir le renouvellement de 100 compteurs sur l'exercice 2019. Dès lors, le montant à consentir s'élève à CHF 30'000.-.

Afin de permettre un suivi des renouvellements et plus particulièrement encore des rattrapages qui devront être effectués, il a été convenu, avec l'entreprise Eli10 SA, qu'un compte-rendu des changements serait adressé annuellement à la Commune, pour assurer le suivi effectif de ce projet.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2017

Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le principe du remplacement est certes coûteux, mais il est nécessaire pour le bon fonctionnement de notre Commune. Il convient, en effet, d'assurer à la population de la Commune que le matériel mis à disposition par notre collectivité répond aux normes fixées par les prescriptions de la branche.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'a fait pour d'autres crédits budgétaires, le Conseil communal s'engage à transmettre à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, ainsi qu'à la Commission financière, le compte-rendu de remplacement annuel.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 06 novembre 2018



Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 30'000.- HT pour l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2019

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 13 décembre 2018,
Vu le rapport du Conseil communal du 06 novembre 2018
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête

- Article premier.-** Un crédit budgétaire de CHF 30'000.- HT est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2019.
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland
- Art. 2.-** Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements 201903.00 et amortie au taux de 2%.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : La secrétaire :

Ph. Egli

R. Kurowiack

Colombier, le 13 décembre 2018